

Délibération du Conseil municipal n° 079/2024

Le six novembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le trente et un octobre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, François Bernigaud, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Michel Deridder à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Cécile Conry, Roberte Pelletier à Isabelle Gloux, Didier Bouvard à Claudine Chassagne, Marie-Paule Balicco à Gérald Giraud, Laurent Robert à Brigitte Dulong.

Absents : Frédéric Cuchet.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Visas

Vu le code électoral, et notamment l'article L.19 définissant les règles relatives à la commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, instituant les commissions de contrôle des listes électorales ;

Vu les délibérations n° 050/2020 du Conseil municipal 16 juillet 2020 et n° 002/2021 du Conseil municipal du 22 janvier 2021.

Contexte

Considérant la démission Juliette Blanchet de son mandat de conseillère municipale en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant sa position de membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant pour siéger au sein de cette commission afin d'en garantir son bon fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- De prendre acte de la démission de Juliette Blanchet de son mandat de conseillère municipale, ne lui permettant plus d'être membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales ;
- De désigner Bruno Jacovella comme membre suppléant de cette commission, en remplacement de Juliette Blanchet, et d'acter la nouvelle composition comme suit :
 - Membres titulaires :
Gilles Duvert, Roberte Pelletier, Françoise Berthoud, Brigitte Dulong, Mathieu Kuntz
 - Membres suppléants :
Isabelle Gloux, Jean-Marc Abramowitch, Didier Bouvard, Laurent Robert , Bruno Jacovella
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le six novembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 21, absent : 1, votants : 27 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 12/11/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal n° 079/2024

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Articles associés

Le code électoral précise que la commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléant du Conseil municipal dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant aux listes suivantes.

La loi française n° 2016-1048 du 1er août 2016 a rénové les modalités d'inscription sur les listes électorales et créé la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est chargée de vérifier la régularité des opérations d'inscription et de radiation des électeurs.

Rôle et compétences

La commission de contrôle des listes électorales est responsable de :

- Contrôler les inscriptions et radiations opérées par les maires, à posteriori, pour s'assurer de leur régularité.
- Vérifier que les électeurs remplissent les conditions pour être inscrits sur les listes électorales.

Institution

La commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune, en remplacement des anciennes commissions administratives qui seront supprimées.

Portée

La loi de 2016-1048 a également modifié l'article L85-1 du Code électoral, créant des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants. Celles-ci sont chargées de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote et des opérations de vote.

En résumé, la loi instituant la commission de contrôle des listes électorales a pour objectif de renforcer la transparence et la régularité des opérations d'inscription et de radiation des électeurs, ainsi que des opérations de vote, dans le cadre des élections françaises.